



**Titre :**

Politique interne des Services de logement, Département des Services sociaux,  
Espaces extérieurs des immeubles d'habitation

**Politique no. :**

SL 006B

**Révisions :**

Révisions

**Date d'entrée en vigueur :**

Le 15 août 2023

**S'applique à :**

La politique et les procédures contenues dans ce document s'appliquent aux locataires et aux visiteurs des immeubles d'habitation du portefeuille des services de logement.

**Table des matières**

**1. Objectif de la politique..... 3**

**2. Espaces extérieurs communs..... 3**

**3. Balcons/terrasses ..... 3**

**4. Feu et feux d’artifice ..... 4**

**5. Modifications et décorations extérieures..... 5**

**6. L’application de la loi..... 5**

**7. Responsabilité..... 6**

**8. Autorité législative ..... 6**

**9. Questions..... 6**

## **1. Objectif de la politique**

Les services du logement souhaitent établir des règles concernant les espaces extérieurs. Les deux principaux objectifs de cette politique sont de s'assurer que nos propriétés respectent les règlements locaux en matière de normes immobilières et que ces propriétés ne présentent aucun risque pour la sécurité des locataires, de leurs invités, du personnel ou des sous-traitants.

## **2. Espaces extérieurs communs**

Les locataires ont accès aux terrains extérieurs de leur immeuble, qui peuvent comprendre des espaces de réunion, des tables de pique-nique, des pelouses, etc. Les locataires sont tenus de laisser ces espaces extérieurs communs dans l'état où ils les ont trouvés, notamment en veillant à ce qu'il n'y ait pas de déchets, d'objets personnels, de débris, de déjections animales ou autres.

Les locataires ne doivent pas modifier l'emplacement de ces espaces, y compris les tables de pique-nique. Tout locataire, occupant, résident, invité, membre du personnel ou invité d'affaires doit s'assurer qu'il fume à une distance de 9 mètres du bâtiment. En tout temps, l'usage du tabac sur la propriété doit au moins respecter la distance requise par rapport au bâtiment, conformément à la législation provinciale.

De temps à autre, les services du logement peuvent être informés que des locataires enfreignent la politique susmentionnée. Les services du logement enquêtent sur les problèmes et, s'ils sont fondés, demandent aux locataires de cesser l'activité ou le comportement en question. Les locataires recevront un avertissement verbal, suivi d'un avis écrit les invitant à cesser leurs activités.

## **3. Balcons/terrasses**

Les balcons/terrasses sont là pour votre plaisir, mais ils peuvent aussi présenter des dangers s'ils ne sont pas correctement entretenus. L'utilisation des balcons des locataires ne doit pas avoir d'impact négatif sur les autres résidents ou les voisins. Il incombe aux locataires d'entretenir leur balcon et leur terrasse pendant les mois d'hiver, y compris d'enlever la glace et la neige.

Voici quelques exemples d'activités interdites

- Laisser sur le balcon/patio des objets susceptibles de tomber et de blesser quelqu'un ou sur lesquels un enfant pourrait grimper.
- Laisser des animaux de compagnie ou des enfants sur le balcon/terrasse sans surveillance
- Permettre aux animaux domestiques d'uriner ou de déféquer sur les balcons/terrasses

- Utiliser le balcon/terrasse comme lieu de stockage
- Modifier leur balcon/terrasse de quelque manière que ce soit (par exemple en installant des fermetures, des séparations, etc.)
- Fumer/vapoter sur le balcon/terrasse
- Coller des tapis sur le balcon/terrasse
- Faire des barbecues/chauffages sur le balcon/terrasse
- Secouer des tapis/chaises de leur balcon/terrasse
- Verser de l'eau sur le balcon/terrasse ou arroser excessivement les plantes sur le balcon, ce qui provoque des gouttes d'eau.
- Nourrir les oiseaux/écureuils/rongeurs depuis son balcon/terrasse
- Installer des cordes à linge sur le balcon/terrasse
- Fixer des antennes paraboliques sur leur balcon/terrasse
- Utiliser le garde-corps pour fixer des drapeaux ou des pots de fleurs
- Utiliser le garde-corps comme corde à linge
- Stocker des objets volumineux sur le balcon/terrasse (vélos, climatiseurs, pneus, appareils électroménagers, etc.)

#### **4. Feu et feux d'artifice**

##### **4.1 Feu**

Seuls les feux dans un foyer extérieur approuvé sont autorisés. Tous les locataires doivent se conformer aux règlements municipaux (Hawkesbury - Règlement 16-2001/Champlain - Règlement 2010-19).

##### **4.2 Feux d'artifice**

Il est interdit de tirer des feux d'artifice familiaux, sauf les jours suivants :

- Le jour de la fête de la Reine
- Le jour précédant immédiatement la fête de la Reine
- Le jour suivant immédiatement la fête de la Reine
- Fête du Canada
- Le jour précédant immédiatement la fête du Canada
- Le jour qui suit immédiatement la fête du Canada
- Fête de la St-Jean Baptiste
- Le jour précédant immédiatement la Saint-Jean-Baptiste

- Le jour suivant immédiatement la St-Jean Baptiste. Les locataires doivent respecter les règlements municipaux (Hawkesbury - Règlement 31-96/Champlain - Règlement 2000-32).

## **5. Modifications et décorations extérieures**

Aucune modification extérieure ne doit être apportée aux bâtiments par les locataires, y compris tout type de fixation aux murs extérieurs.

Les décorations extérieures sont autorisées avec modération. Aucun locataire ne doit exagérer sur les ornements de pelouse - un maximum de 5 ornements est autorisé. Il peut être demandé aux locataires de limiter leurs ornements de pelouse si le personnel des services du logement estime qu'ils sont trop nombreux.

## **6. L'application de la loi**

Cette politique sera appliquée par tout membre du personnel autorisé des Comtés unis de Prescott-Russell ou par tout agent d'application des règlements municipaux des Comtés unis de Prescott-Russell.

L'officier des règlements peut, à sa discrétion, envoyer un avis par courrier recommandé ou par signification personnelle au locataire et aux Comtés unis de Prescott-Russell leur demandant de rendre la propriété conforme aux exigences de ce règlement et l'avis doit spécifier le délai accordé pour se conformer. L'avis doit clairement indiquer qu'aucun autre avis ne sera envoyé pour une même infraction et qu'une amende sera émise par la suite au locataire. Les responsables de l'application des règlements passeront un contrat pour l'exécution des travaux et factureront les Comtés unis de Prescott-Russell pour ces travaux. Le montant de la facture facturée aux Comtés unis de Prescott-Russell sera alors imputé au grand livre du locataire.

Le service d'application des règlements de la municipalité locale appropriée a le pouvoir d'embaucher un sous-traitant pour nettoyer les ordures des cours, tondre le gazon et enlever les véhicules afin de s'assurer que notre unité est conforme aux normes de la propriété.

En cas de violation persistante de cette politique, une demande de résiliation de la location peut être déposée auprès de la Commission de la location et de l'habitation.

## **7. Responsabilité**

Les services du logement ne sont pas responsables des pertes ou des dommages subis par le locataire ou le visiteur qui a reçu un ordre et qui n'a pas respecté les normes de la propriété.

## **8. Autorité législative**

- Loi sur les services de logement, 2011
- Loi sur la location résidentielle, 2006
- Loi sur les municipalités, 2001
- Loi sur le code du bâtiment, 1992, L.O. 1992, c. 23

## **9. Questions**

Si vous avez des questions sur ce document, veuillez contacter le gérant des services de logement des Comtés unis de Prescott et Russell.

**APPROUVÉE PAR :** \_\_\_\_\_

**DATE :** \_\_\_\_\_